

Le 2 décembre 2008

Aux parties prenantes de Universal Settlements International Inc.

Objet : Procédure judiciaire en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*

Universal Settlements International Inc. (« USI ») a présenté une demande (la « demande ») à la Cour supérieure de justice de l'Ontario (la « Cour ») en vue d'engager une procédure judiciaire fondée sur la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (« LACC »).

À la suite de la demande, la Cour a rendu le 2 décembre 2008 une ordonnance (l'« ordonnance initiale rendue en vertu de la LACC ») accordant à USI la protection contre ses créanciers en vertu de la LACC durant la restructuration de ses affaires. L'ordonnance initiale rendue en vertu de la LACC, entre autres choses, suspend toutes les réclamations et poursuites engagées contre USI. Elle nomme Ernst & Young Inc. (le « contrôleur ») contrôleur chargé de superviser les biens et les activités d'USI durant les procédures fondées sur la LACC. Le contrôleur agit à titre de fonctionnaire judiciaire.

L'ordonnance initiale rendue en vertu de la LACC fixe une nouvelle audience devant la Cour le 18 décembre 2008 à 10 h, au palais de justice situé 330 University Avenue, 8^e étage, Toronto (Ontario), Canada. Si vous souhaitez obtenir des modifications à l'ordonnance initiale rendue en vertu de la LACC, vous devez déposer un avis de comparution auprès de la Cour et du contrôleur avec un préavis d'au moins sept (7) jours et comparaître devant la Cour le 18 décembre 2008.

L'ordonnance initiale rendue en vertu de la LACC peut être consultée sur le site Web du contrôleur, à l'adresse www.ey.com/ca/UniversalSettlements. Si vous êtes dans l'impossibilité d'accéder à ce site, veuillez appeler à nos bureaux au 1 866 945-5044 depuis le Canada ou les États-Unis ou au +1 416 943-5446 depuis tout autre endroit, ou encore envoyer un courriel à l'adresse universal.settlements@ca.ey.com, afin de demander à obtenir une copie de l'ordonnance initiale rendue en vertu de la LACC.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

ERNST & YOUNG INC.

en sa qualité de contrôleur désigné
par la Cour d'Universal Settlements
International Inc.